

Contrat Agro-Viti Stratégique

Il s'agit ici d'accompagner dans le cadre d'une approche globale, le plan d'actions de l'entreprise, défini dans un projet stratégique à 3/5 ans, démontrant son aptitude à conquérir de nouveaux marchés, en particulier à l'export ou en circuits de proximité, à développer la performance de son outil de production, à créer de la richesse et des emplois et/ou à renforcer la production agricole amont.

- **Boîte à outil** constituée par la combinaison, en fonction du type d'activité de l'entreprise et de son projet, des différents instruments financiers et des sources financières (FEADER, FEDER) à disposition ; elle permet un accompagnement personnalisé du projet de l'entreprise, sur ses dépenses matérielles et immatérielles, sous forme de subvention et/ou d'avance remboursable.

- **Bénéficiaires** : PME et non PME (hors CUMA), dont l'activité porte sur la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et/ou la commercialisation de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (seconde transformation)

- **Type de projet** : tout projet stratégique et structurel, dont volet export en viticulture *
*ligne de partage avec le Pass Export Occitanie porté par la Direction de l'Economie et de l'Innovation (DEI) :

- les Entreprises du secteur agroalimentaire (1ère et 2^{ème} transformation) sont éligibles au Pass Export DEI avec avis d'opportunité de la Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (DAAF),

- les Entreprises du secteur viti-vinicole ne sont pas éligibles au Pass export DEI. Ces dépenses sont intégrées dans le pass agroviti.

- **Conditions d'intervention**

Dispositif non mobilisable durant la réalisation d'un Pass Agro-Viti.

- **Type de fonds et d'instruments financiers mobilisables :**

- Entreprise de 1^{ère} transformation : ce type d'entreprise relève typiquement du T.O 4.2.2 (investissements physiques des entreprises de transformation des produits agricoles) des PDR. L'approche subvention sera privilégiée au regard de l'effet du FEADER, mais également au regard du lien fort de ces entreprises avec l'amont, de la valorisation des productions régionales et de la faible rentabilité des investissements,
- Entreprise de 2^{ème} transformation : articuler la mobilisation de subventions de la Région et du FEDER en fonction de la dimension financière du projet, privilégier certains outils d'intervention du Contrat Agro-Viti Stratégique : avance remboursable.

- **Avance remboursable**

Modalités d'attribution d'une avance remboursable :

- assiettes éligibles (prévisionnel de dépenses sur 24 mois) :
 - o augmentation de BFR (assiette comptable ou économique) et/ou de masse salariale (avec création d'emplois) chargée, hors postes éventuellement aidés en subvention,
 - o prise de participation dans le cadre d'une opération de croissance externe
 - o investissements matériels pour la 2^{ème} transformation
- assiettes BFR et Masse salariale cumulables dans la limite du plafond attribuable
- montant d'aide : 50% de l'assiette éligible (ESB de minimis)
- plafonnement de l'avance remboursable à :
 - o 300 000 € sur BFR et masse salariale,
 - o 500 000 € sur les investissements des entreprises de 2^{ème} transformation

Pour le calcul de l'assiette d'une avance remboursable sur augmentation de BFR, ou sur augmentation de masse salariale, la période d'éligibilité pourra partir à compter du 31 décembre du dernier exercice clos précédant le dépôt du dossier (dérogation au RGFR).

Modalités de versement de l'avance remboursable :

avance de 70% à la signature de la convention, au vu de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bénéficiaire ; **solde** sur présentation des pièces justificatives demandées. Compte tenu de l'annualité du cycle économique des entreprises des secteurs agroalimentaires et viticoles, l'intérêt de l'avance remboursable est de soulager la trésorerie rapidement pour franchir des paliers de croissance et se positionner sur de nouveaux marchés. Cette avance étant essentiellement positionnée sur augmentation de BFR et augmentation de la masse salariale, elle est nécessaire compte tenu du faible appétit bancaire sur ces besoins de l'entreprise.

Durée de réalisation de l'opération : 24 mois.

Condition de remboursement : un différé de remboursement de 12 mois à partir de la date de fin de réalisation de l'opération sera appliqué.

Durée de remboursement : 5 années au maximum à un rythme mensuel, soit 60 échéances.

- Subvention

Modalités d'attribution d'une subvention

- *Assiettes éligibles (prévisionnel de dépenses sur 24 mois) :*
 - investissements matériels neufs : construction, rénovation, aménagement, acquisition de biens immeubles, acquisition de matériels et d'équipement, déplacement /transport/réinstallation de matériel consécutif à une fusion /relocalisation/rationalisation d'outil,
 - dépenses immatérielles : conseil dans tout domaine pertinent, démarche de certification, études, VIE, recrutements de cadres et techniciens spécialisés, logiciel de traçabilité, dépôt de marques, acquisition de brevets ; site internet marchand,
- *Principales dépenses inéligibles :*
 - les dépenses matérielles éligibles au FEAGA pour la filière viti-vinicole,
 - les projets de développement portés par des aquaculteurs relevant du règlement FEAMP et les projets portés par des exploitants agricoles (cf. définition), qui relèvent du type d'opération 421.
 - les catégories de coûts suivants : terrains, frais de démolition et d'installation du chantier, construction et équipement en matériel de locaux à usage social, de bureaux, administratifs, de logement, voirie, matériel d'occasion, équipements de simple renouvellement sans innovation ou saut technologique, investissements de mise aux normes déjà en vigueur, coûts salariaux, dépenses de promotion, dépenses de participation à un salon, les équipements de stockage et de transformation, lorsque ceux-ci constituent l'accessoire d'une activité de vente au détail dont prestation événementiel, à savoir, dès lors que plus de 50% des produits sont commercialisés au détail (*laboratoires de boucheries, charcuteries, boulangeries, pâtisseries, confiseries, cavistes, restaurants, traiteurs, crémeries, primeurs, etc.*)

- plancher de dépenses éligibles : 60 000 €HT
- taux d'aide * :

Type d'entreprise	Taux d'aide *	Plafonnement
TPE-PME	Investissement Matériel : 30 % + 10% si le projet valorise un SIQO/BIO ou dans le cas d'une transmission/reprise de l'entreprise Investissement Immatériel : 40%	750 K€ de crédits Région et FEADER
Grande Entreprise	Toute dépense matérielle et immatérielle : 20%	

* sous réserve du cadre réglementaire

Nature de l'intervention pour une aide attribuée sous forme de subvention :

Selon la nature des dépenses éligibles, le contrat « AgroViti Stratégique » prend la forme d'une subvention d'investissement ou d'une subvention de fonctionnement spécifique, avec un versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Modalité de versement de la subvention :

Dans le cadre d'une aide Région seule (hors FEADER), la subvention d'investissement et/ou la subvention de fonctionnement spécifique pourront donner lieu :

- dès la convention signée, au versement d'une avance de 30% du montant de la subvention attribuée (dérogation au RGFR),
- au versement d'un acompte 40%, au vu de la justification de 70% de dépenses,
- au versement du solde, au vu de la justification de la totalité des dépenses.

Cas particulier : si, le cas échéant, l'aide de la Région est accordée sous condition suspensive, le bénéficiaire devra fournir lors de sa demande de paiement, la ou les pièces mentionnée(s) dans la convention nécessaires pour lever la condition suspensive.

- Crédit-bail

Les investissements financés en crédit-bail sont éligibles au Contrat AgroViti. L'entreprise devra alors fournir, pour les investissements concernés, un échéancier établi par le crédit-bailleur pour toute la durée de vie du bien et précisant pour chaque annuité le montant des loyers hors taxes.

La subvention sera attribuée au bailleur. Celle-ci viendra alors en déduction de la valeur du capital à amortir et donnera donc lieu à l'établissement d'un nouvel échéancier. Le bailleur devra alors justifier avoir maintenu à disposition du preneur les biens loués durant cette durée de vie même si celle-ci dépasse la période prévue au titre des engagements.

- Mise en œuvre du principe de l'éco-conditionnalité des aides

Les critères de mise en œuvre du principe de l'éco-conditionnalité des aides régionales sont précisés en annexe.

- Pièces constitutives d'un dossier :

NB : le dossier de demande de subvention doit contenir les pièces définies ci-après. La Région pourra demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier. Dans

le cas d'un co-financement du dossier par le FEADER, les pièces spécifiques demandées dans les T.O 4.2.2 des PDR Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon devront être fournies.

- Formulaire de demande de financement Contrat AgroViti Stratégique

Pièces relatives à l'identification du demandeur :

- Fiche d'identification du demandeur : incluse dans le formulaire
- Un relevé d'identité bancaire

Les personnes morales de droit privé doivent en outre fournir :

- Annexe 4 : ratios financiers certifiés par le représentant légal et le comptable
- Annexe 5A : comptes de résultats passés et prévisionnels certifiés par le représentant légal et le comptable
- Annexe 5B : tableau emplois-ressources certifié par le représentant légal et le comptable
- Annexe 5 C : haut de bilan certifié par le représentant légal et le comptable
- Contrat d'objectifs précisant l'impact du projet en terme d'indicateurs
- Les documents justifiant de l'existence juridique du demandeur (k-bis de moins de 3 mois)
- Liasses fiscales complètes ou bilan et compte de résultat des deux derniers exercices clôturés
- Annexe 7 « modèle de déclaration, renseignements relatifs à la qualité de PME » dûment complétée si l'entreprise ne dispose pas de liasse fiscale
- Les statuts en vigueur
- La liste des membres du conseil d'administration ou du bureau (le cas échéant)
- Attestation de régularité sociale
- Attestation de régularité fiscale
- Plan de formation des salariés, le cas échéant, si le projet comporte des investissements matériels

Les personnes physiques doivent en outre fournir :

- Une pièce datant de moins de 6 mois justifiant du lien de l'opération envisagée avec la région

Pièces relatives à la description de l'opération :

- Une demande de financement adressée à la Présidente
- Une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations conforme au modèle établi par la Région : incluse dans le formulaire
- Un descriptif technique de l'opération ou du programme d'actions pour lequel le financement est sollicité, incluant un calendrier de réalisation : point 3 du formulaire

Les personnes morales de droit public doivent en outre fournir :

- La délibération autorisant l'exécutif à solliciter un financement
- Annexe 7 bis : détermination de l'éligibilité d'un projet porté par une collectivité ou groupement de collectivités

Pour les associations uniquement :

- Rapport d'activité du dernier exercice exécuté

Autres pièces à fournir au moment du dépôt du dossier de financement :

- pièces justificatives des dépenses prévisionnelles
- Projet stratégique de l'entreprise à 3/5 ans (annexes 1, 1bis et/ou 1ter)
- Organigrammes juridique et fonctionnel de l'entreprise, datés

- Entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaires, dernier bilan consolidé des entreprises du groupe certifié (le cas échéant).

En cas de demande d'aide au recrutement :

- Fiche de poste
- Projet de contrat de travail à durée indéterminée
- CV et diplômes du candidat envisagé (le cas échéant)
- Organigrammes avant et après recrutement

En cas de financement en crédit-bail :

- Projet de contrat de crédit-bail
- Echancier prévisionnel des loyers
- RIB du crédit bailleur

Cadres réglementaires

- Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,
- Régime cadre notifié de notification n° SA 41735 relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale
- le Règlement de Gestion des Financements Régionaux adopté le 30 juin 2017 ;

Critères d'éco-conditionnalité liés à l'octroi d'une aide de la Région dans le cadre du dispositif Pass/contrat Agro-viti

La présente annexe précise les critères d'éco-conditionnalité qu'un porteur de projet sollicitant une aide de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif Agro-Viti devra, selon la nature du critère considéré, respecter au moment du dépôt d'un dossier ou s'engager à respecter.

Les conditions de mises en œuvre de ces critères seront précisées dans les documents constitutifs d'une demande d'aide.

Afin de répondre à l'objectif de la Région Occitanie de maintenir le cap d'une simplification et d'un allègement de ses procédures et comme prévu par la délibération du 30 juin 2017 adoptant le « Règlement de Gestion des Financements Régionaux et Eco-conditionnalité », les critères d'éco-conditionnalité appliqués par la collectivité seront dimensionnés à la mesure des porteurs de projet et des projets eux-mêmes. Cela concerne en particulier le pass agroviti dynamique, fondé sur le caractère réactif de l'accompagnement régional et dont montant d'aide est limité.

Les critères suivants seront appliqués aux projets d'investissement :

Critères à respecter conditionnant l'octroi d'un soutien financier régional	Vérification	Saisine des services compétents / engagement ou attestation du porteur de projet	Pass	Contrat
Réduction de l'empreinte environnementale	ICPE	Saisine des services de l'Etat compétents		X
	Efficacité énergétique	Engagement du porteur de projet dans une démarche ou audit/visite énergie/pré diagnostic des flux pour les ETI et GE		X
Lutte contre les discriminations	Agir contre toute forme de discrimination	Engagement du porteur de projet		X
	Ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits	Attestation du porteur de projet		X
	Egalité Homme/Femme	Saisine des services de l'Etat compétents		X
Obligations fiscales	Régularité fiscale	Saisine des services de l'Etat compétents		
Obligations sociales	Régularité sociale	Attestation de l'organisme compétent	X	X
Ethique financière	Transparence, incitativité	Comptes, annexes financières, organigrammes joints dans le dossier de demande d'aide	X	X
Conditions de travail	Prévention des risques professionnels	Saisine des services de l'Etat compétents		X
	Lutte contre le travail illégal ou en conditions indécentes	Engagement du porteur de projet		X
Evolution professionnelle	Obligation de formation des salariés	Attestation du porteur de projet		X
	Plan de formation	Volet « ressources humaines » du dossier de demande d'aide à renseigner		X

Remarque : lors de l'analyse de la demande d'aide, une attention particulière sera portée sur le niveau d'innovation sociale du porteur de projet au-delà de l'exigence réglementaire. Il en sera de même sur sa contribution à l'atteinte des objectifs de la Région sur ses domaines de compétences (le dossier devra comporter un volet sur l'embauche d'apprentis).

Par ailleurs, les principes de sélection suivants seront appliqués : amélioration des performances économiques de l'entreprise et renforcement de sa compétitivité, dimension structurante du projet pour la filière, amélioration de son approvisionnement en Occitanie, production significative de produits sous signes de qualité, création d'emploi et amélioration de la rémunération des producteurs, différenciation par l'innovation, intégration dans une démarche de développement durable. Ces principes seront notamment traduits dans les grilles de sélection des Types d'Opérations 4.2.2 investissements physiques des entreprises de transformation des produits agricoles.